

Toulouse, le 12 mai 2023

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230424 – 178

---

### **Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2025 ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** le transfert de compétences approvisionnement en eau brute du Conseil Départemental au Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement RESEAU31 au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°A20220601-90 portant délégation de fonctions à Monsieur Loïc GOJARD ;

**Considérant** le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** qu'au terme du contrat de concession du 12 novembre 1991 d'une durée de 30 ans conclu entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la CACG, RESEAU31 a repris en régie l'exploitation du barrage de la Balerme par décision du Bureau Syndical du 28 septembre 2021 ;

**Considérant** l'étude de danger finalisée en 2019 par la CACG classant l'ouvrage dans la zone de risque non acceptable et définissant un ensemble d'actions correctrices à mener dont la réhabilitation de l'évacuateur de crue et la recharge de l'anti-batillage ;

**Considérant** l'arrêté inter préfectoral du 10 décembre 2020 imposant une baisse du plan d'eau de la retenue de Balerme de 0,90 m afin de prévenir le risque de défaillance de l'ouvrage, ainsi qu'une réalisation des travaux [de recalibrage du dispositif d'évacuation des crues] au plus tard le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité pour RESEAU31 de réaliser les travaux de recalibrage du dispositif d'évacuation des crues du barrage de la Balerme, et plus généralement les travaux de réduction des risques autour du barrage ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la DREAL à ces travaux sur la base du pré-dossier communiqué par RESEAU31 ;

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'optimisation d'ouvrages hydrauliques existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau ;

**Considérant** l'opportunité que représente ce programme pour optimiser au maximum la gestion de ce barrage sollicité, avec celui du Laragou, pour le soutien des étiages du Girou aval, la fourniture d'eau pour l'irrigation et des usages ludiques & environnementaux ;

**Considérant** la phase avant-projet (AVP) de l'opération remise par la maîtrise d'œuvre de l'opération incluant les travaux supplémentaires demandé par la DREAL (475 650 €) et l'actualisation des prix (475 350 €) ayant entraîné une plus-value de 910 000 € par rapport au montant initial de 840 000 € ;

**Considérant** qu'un programme de 1 750 000 €HT pourrait être envisagé, afin d'optimiser la gestion hydraulique du barrage de la Balerme ;

## décide

**Article unique :** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne le financement au taux le plus élevé possible au titre de l'Appel à Projets « Optimisation d'ouvrages hydrauliques existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau » pour un montant d'opération estimé à 1 750 000 €HT.

**Loïc GOJARD**

Vice-Président





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Haute-Garonne

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-05-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SMEA DE LA HAUTE-GARONNE

N° de SIREN: 200023596

Numéro Acte de la collectivité locale: 20230424\_178\_2

Objet acte: Subvention AAP optimisation ouvrages hydrauliques

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5.2-Subventions d'investissement

Identifiant Acte: 031-200023596-20230512-20230424\_178\_2-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**